

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 279

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à supprimer la prolongation de l'expérimentation visant à imposer aux demandeurs d'emploi de signaler l'état d'avancement de leur recherche d'emploi pour le maintien de leurs droits lors du renouvellement périodique de leur inscription. En effet, quand on est au chômage, l'enjeu est d'abord de résister au découragement et non pas de se focaliser sur l'aspect quantitatif des actions conduites.

Cette disposition fait par ailleurs peser un risque majeur d'exclusion numérique des personnes en situation de précarité, qui seront d'autant plus pénalisées par les manques en termes d'accompagnement.